

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 02/10/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241001-138130-DE-1-1

**Séance du mardi 1 octobre
2024
D-2024/259**

Date de mise en ligne : 04/10/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 1 octobre 2024, à 14h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H18 à 17H32

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15H43

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

"Bordeaux facilite les initiatives citoyennes" : mise en place d'une stratégie de développement, d'accompagnement et de soutien aux initiatives citoyennes

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite affirmer son rôle de ville facilitatrice tel que défini dans le contrat démocratique voté le 8 février 2022 en développant et en accompagnant les initiatives citoyennes. Ces dernières étant le cœur de la démocratie du faire.

Il s'agit de lever les freins pour que toutes et tous puissent passer à l'action, en faveur de l'intérêt général, afin que Bordeaux développe le pouvoir d'agir citoyen.

Lever les freins implique de travailler sur deux axes :

- L'accueil des projets au sein de la collectivité et le développement d'une posture d'ouverture face à des projets qui ne viennent ni des élus ni de l'administration,
- L'amélioration de l'accompagnement technique et financier des initiatives.

Il s'agit de redonner aux citoyens l'espace et les marges de manœuvre pour être les acteurs de leur ville et déployer leurs initiatives.

Pour cela, la ville souhaite s'appuyer sur un maillon de la cohésion sociale. Ainsi, les centres sociaux accompagnent déjà des initiatives citoyennes, des collectifs d'habitants, des associations. Par cette dynamique, nous souhaitons les accompagner, les valoriser, les soutenir, être à leurs côtés afin d'amplifier et valoriser leurs actions et continuer de faire de Bordeaux une terre de facilitation d'initiatives citoyennes. Ainsi, cette politique a été travaillée avec 10 centres sociaux volontaires.

Qu'est-ce qu'une initiative citoyenne ?

Ce sont des personnes qui s'organisent en faveur de l'intérêt général par :

- Une action favorisant le bien vivre ensemble et dynamisant le lien social, Et/ou
- Une animation et/ou un aménagement temporaire ou définitif d'un espace ouvert au public.

Ce type d'action place les habitants dans une posture constructive et agissante face aux enjeux du vivre ensemble ce qui contribue à renforcer la cohésion et la transformation sociales dans les quartiers et dans la ville.

En quoi consiste « Bordeaux facilite les initiatives citoyennes » ?

« *Bordeaux facilite les initiatives citoyennes* » a pour ambition de mettre en lumière l'utilité et la valeur de ces initiatives en facilitant leur mise en œuvre.

La dynamique « *Bordeaux facilite les initiatives citoyennes* » a été construite après avoir recensé les dispositifs en vigueur sur le territoire bordelais, qu'ils soient pilotés ou non par la Ville, pour les renforcer, les compléter et accompagner l'ensemble.

« *Bordeaux facilite les initiatives citoyennes* » a pour ambition de développer 3 axes :

I) Renforcer et valoriser les dispositifs existants et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'initiatives citoyennes.

II) Compléter le système existant par un nouveau dispositif : l'« Atelier des initiatives »

III) Accompagner les personnes par une offre de médiation réalisée par les mairies de quartiers et les centres sociaux

I. La valorisation de l'existant : un guide ressource pour les initiatives citoyennes

Des dispositifs facilitant les initiatives citoyennes existent déjà : permis de végétaliser, soutien logistique aux repas de quartiers, distribution de composteurs partagés... Le sujet est donc d'ores et déjà identifié et accompagné, souvent de manière thématique.

Différentes directions de la Ville de Bordeaux, de la Métropole, d'autres collectivités, des fondations portent, animent et financent au quotidien l'émergence d'initiatives citoyennes sur le territoire bordelais. Notre ville dispose donc déjà d'un vivier de porteurs et de porteuses d'initiatives citoyennes et de professionnels qui les accompagnent.

Le recensement des dispositifs et des acteurs, a pour ambition de créer une communauté et un espace ressource pour partager, capitaliser et valoriser les informations d'ores et déjà disponibles. Le travail d'inventaire local va se prolonger et s'affiner au fil des années, il se présentera sous la forme d'un livret papier et numérique. Il servira aussi bien les porteurs d'initiatives que les accompagnateurs pour simplifier leur action au quotidien.

II. La création d'une nouvelle dynamique : « L'atelier des initiatives »

Le travail d'inventaire a mis en lumière les manques existants en termes d'accompagnement des initiatives citoyennes. Ainsi, l'« Atelier des initiatives » est mis en place.

Ce terme recouvre à la fois le dispositif bordelais d'accompagnement des initiatives citoyennes et les lieux offrant un accompagnement à ce dispositif.

Quel objet ?

L'« Atelier des initiatives » soutient des actions d'intérêt général qui favorisent le bien vivre ensemble et dynamisent le lien social, et/ou animent ou aménagent de manière temporaire ou définitive un espace ouvert au public.

Les actions visées par le présent dispositif sont d'ampleur modeste ayant un impact en termes de lien social et d'intérêt général. Elles s'inscrivent dans la ville et sont ouvertes à toutes et tous.

La particularité de l'« Atelier des initiatives » : les porteurs d'initiatives réalisent eux-mêmes l'action qu'ils ont proposée, contrairement au budget participatif.

Quelle valeur ajoutée ?

Les initiatives accompagnées par ce nouveau soutien émanent de citoyens indépendants regroupés en un collectif d'au moins 3 personnes (non constitués en association) habitant ou travaillant à Bordeaux et de petites associations (associations sans salarié et n'ayant pas reçu de subventionnement municipal) dont le siège social est à Bordeaux. Elles sont le reflet de l'envie d'agir spontanée de citoyens engagés. Ce nouveau dispositif serait un des seuls de la Ville de Bordeaux à destination d'entité sans personnalité juridique (collectifs)

« L'atelier des initiatives », au-delà d'un simple accompagnement financier, permet de mobiliser de l'aide en ingénierie (via les compétences au sein de la ville) et / ou de l'aide en nature (prêt de matériel, des salles, canaux de communication...).

Les initiatives citoyennes proposées dans le cadre de ce dispositif sont étudiées et validées par une commission d'attribution composée majoritairement d'habitants.

Quel type de soutien ?

Le dispositif de l'« Atelier des initiatives » comprend un accompagnement financier mais également une palette d'outils pour faciliter le passage à l'acte des porteurs d'initiatives. En fonction des besoins exprimés, le collectif porteur de projet pourra se voir attribuer :

- Une aide financière, sous la forme d'une bourse pouvant aller jusqu'à 1 000 €,
- Une possibilité de tirages reprographiques (affiches, flyers ou autres documents dans la limite de 300 exemplaires),
- Un relais par les canaux de communication municipaux (lettres d'informations des quartiers), Bordeaux.fr par exemple,

- Un temps d'expertise d'un agent municipal pour résoudre une difficulté particulière ou aider au montage de l'action,
- Un accès aux salles municipales pour les collectifs.

Au titre du budget 2024 a été voté la somme de 70 000€, en fonctionnement pour l'octroi des bourses (imputation P157E05 65 748 -020).

Pour qui ?

Le soutien s'adresse à des collectifs à partir de 3 personnes de 16 ans et plus habitant ou travaillant ou étudiant à Bordeaux. Un collectif est un ensemble de personnes qui se rassemblent de manière informelle dans un but commun. Le collectif n'est pas doté de la personnalité juridique.

Le soutien s'adresse également aux associations sans salarié, et sans subventionnement de la ville de Bordeaux ayant leur siège sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Le collectif ou l'association remplit un formulaire de demande de soutien précisant l'action envisagée et les besoins.

Examen par une commission d'attribution

Une commission statue sur l'attribution ou non du soutien de la Ville à l'initiative citoyenne proposée.

Elle est composée de 5 habitants de 16 ans et plus (anciens porteurs de projets) et d'un ou d'un(e) élu(e).

Pour les premières commissions, celles-ci sont composées des lauréats du Budget Participatif et des membres des conseils citoyens. Par la suite, les bénéficiaires du soutien aux initiatives citoyennes composent la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la mission démocratie permanente de la ville.

L'élu(e) a pour rôle de présenter aux membres de la commission les orientations de la présente délibération, il ne participe pas au choix de la commission.

La fréquence des commissions est adaptée au nombre de dossiers à étudier.

La réalisation de l'initiative

A l'issue de la commission et en cas d'avis favorable, le projet sera accompagné dans toutes ces dimensions (méthodologiques, logistique...).

Le relevé de décision de la commission (procès-verbal) et un courrier signé d'un représentant de la Ville de Bordeaux actant la décision de la commission déclencheront, le cas échéant, le versement de l'aide sollicitée au bénéfice du représentant du collectif ou de l'association.

Un bilan avec notamment des photos ou des factures est ensuite adressé à la Ville de Bordeaux afin d'attester de la réalisation de l'action.

Le règlement annexé à cette délibération présente plus précisément le fonctionnement de ce dispositif et les modalités d'attribution des aides.

III. La condition d'une politique inclusive : l'accompagnement

Certains habitants sont parfaitement autonomes pour se saisir des différents dispositifs dont celui-ci. Néanmoins pour que l'accès aux initiatives citoyennes soit inclusif, il convient également de proposer un accompagnement qui permettra à toutes et tous de se saisir de l'opportunité offerte.

Accompagnement pour déposer une action

Les initiatives citoyennes peuvent être accompagnées humainement et numériquement.

Pour permettre cet accompagnement, la Ville de Bordeaux souhaite s'appuyer sur ses 8 mairies de quartier pour aider les administrés à formuler et structurer leur action, les aiguiller vers le ou les dispositifs adaptés et, envisager avec eux la méthode et le calendrier, donner les contacts techniques au sein de la ville ou de la Métropole et si nécessaire, accompagner leurs démarches.

Les 10 centres sociaux que sont les Centres d'animation de Bordeaux (Bastide Queyries, Bordeaux Sud, Argonne Nansouty Saint Genès, Bordeaux Lac, Monséjour), le Réseau Paul Bert, le centre social et familial Bordeaux Nord, le Foyer Fraternel, le Centre Social et Culturel Grand Parc GP IntenCité et la MJC CL2V se sont également manifestés auprès de la Ville pour accompagner leurs publics et plus largement les bordelaises et bordelais dans leur initiative citoyenne en complément des mairies de quartiers.

Ils intégreront cette action dans le cadre de leur mission d'accompagnement du pouvoir d'agir des habitants. Ils accueilleront les porteurs d'initiatives, leur donneront les clés de compréhension des différents dispositifs, les accompagneront dans la formulation des objectifs et des besoins (matériels et immatériels) liés à leur action et aideront à planifier les différentes actions à entreprendre. Ils contribueront à identifier les ressources mobilisables. Ils pourront également aider à remplir le formulaire et préparer les porteurs d'idées à la présentation lors de la commission. Leur intervention permettra aux personnes éloignées de la culture administrative de dépasser leurs appréhensions.

Un accompagnement aux initiatives est également proposé de manière numérique sur la plateforme Bordeaux Participation ce qui permettra aux personnes n'ayant pas besoin d'accompagnement humain d'avoir accès au guide des initiatives citoyennes et de déposer directement leur demande de soutien sur la plateforme participation.bordeaux.fr

Création et animation de communautés

Les porteurs d'initiatives seront réunis annuellement afin de créer du lien entre eux et de valoriser leurs réalisations. Ils sont par ailleurs encouragés à rester impliqués dans la vie démocratique bordelaise, en participant, par exemple, à une ou plusieurs commissions d'attribution.

Les accompagnateurs d'initiatives issus des centres sociaux volontaires et des mairies de quartier, seront également réunis deux fois par an afin de créer un espace d'échanges d'expériences entre eux.

L'« Atelier des initiatives » fera l'objet d'un bilan annuel qui permettra si besoin de proposer des ajustements.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Valider le dispositif "Atelier des initiatives", le règlement de fonctionnement et les fiches demandes et bilans et autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du dispositif,
- Accorder aux Centres d'animation de Bordeaux (Bastide Queyries, Bordeaux Sud, Argonne Nansouty Saint Genès, Bordeaux Lac, Monséjour), le Réseau Paul Bert, le centre social et familial Bordeaux Nord, le Foyer Fraternel, le Centre Social et Culturel Grand Parc GP IntenCité et la MJC CL2V une subvention de 5 000 € chacun, soit au total 50 000€ du budget de l'exercice 2024, chapitre 65 748 et fonction 020, au titre du partenariat « Bordeaux facilite les initiatives citoyennes »,
- Autoriser le Maire à signer les avenants à la convention qui lie la ville de Bordeaux aux centres sociaux concernés et tous les actes et documents se rapportant au projet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 1 octobre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Camille CHOPLIN

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « ATELIER DES INITIATIVES » DE LA VILLE DE BORDEAUX

Article 1 : Objet

Le dispositif « Atelier des initiatives » soutient des actions qui contribuent à l'intérêt général local en favorisant le bien vivre ensemble et dynamisant le lien social, et/ou en animant ou aménageant de manière temporaire ou définitive un espace ouvert au public.

Les actions visées par le présent dispositif sont d'ampleur modeste mais ont un impact en termes de lien social et d'intérêt général. Les actions proposées ne doivent pas être contraires aux lois et règlements en vigueur.

La particularité de l'« Atelier des initiatives »: les porteurs d'initiatives réalisent eux-mêmes l'action qu'ils ont proposée, contrairement au budget participatif.

Article 2 : Types de soutien possibles

Un porteur de projet pourra se voir attribuer un soutien qui pourra prendre la forme :

- D'une aide financière, sous la forme de bourse, pouvant aller jusqu'à 1 000 €,
- D'une possibilité de tirages reprographiques,
- D'un relais par les canaux de communication municipaux (lettres d'informations des quartiers, Bordeaux.fr ou autre média),
- D'un temps d'expertise d'un agent de la Ville de Bordeaux pour résoudre une difficulté particulière ou aider au montage de l'action,
- Un accès aux salles municipales pour les collectifs.

Article 3 : Eligibilité des demandes

Les initiatives accompagnées émanent de citoyens indépendants regroupés en un collectif d'au moins 3 personnes habitant, travaillant ou étudiant à Bordeaux. Un collectif est un ensemble de personnes qui se rassemblent de manière informelle dans un but commun. Le collectif n'est pas doté de la personnalité juridique.

Les initiatives peuvent également émaner de petites associations (associations sans salarié et sans subventionnement municipal) dont le siège social est à Bordeaux.

Le collectif ou l'association remplit un formulaire de demande de soutien précisant l'action envisagée et les besoins. (Le formulaire de demande de soutien intitulé « demande valant future convention d'engagement - Atelier des initiatives » est en annexe du présent règlement).

Les personnes faisant une demande de soutien via un collectif devront désigner un représentant ou une représentante qui sera le référent pour la Ville de Bordeaux. Le nom de l'ensemble des membres du collectif devra être indiqué dans la demande de soutien.

Les justificatifs appropriés (mentionnés dans le formulaire de demande) devront impérativement être transmis à la Ville de Bordeaux.

Les personnes mineures à la date de dépôt du dossier de candidature devront transmettre l'autorisation écrite d'au moins un des parents ou un(e) représentant(e) légal(e).

Article 4 : Eligibilité des projets

Les projets ou initiatives devront être d'intérêt général et contribuer à :

- Favoriser le bien vivre ensemble
- Dynamiser le lien social
- Animer ou aménager de manière temporaire ou définitive un espace ouvert au public.

Les projets proposés pourront avoir des impacts directs sur le territoire de la Ville de Bordeaux, ou avoir des impacts indirects via des actions de sensibilisation.

Le projet doit s'inscrire dans un cadre conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, revêtir un intérêt collectif non personnel ou lucratif et ne pas présenter de caractère discriminant.

En cas de sollicitation d'une aide financière, celle-ci pourra comprendre la prise en charge de tous les frais liés à la mise en œuvre du projet, à l'exclusion de toute rémunération ou gratification des demandeurs ayant déposé le dossier.

Article 5 : Constitution du dossier de demande de soutien

Le formulaire de demande de soutien sera téléchargeable sur le site de la Ville de Bordeaux (participation.bordeaux.fr) et/ou disponible en version papier ou numérique sur demande auprès des Mairies de quartier ainsi qu'auprès des Centres d'animation de Bordeaux (Bastide Queyries, Bordeaux Sud, Argonne Nansouty Saint Genès, Bordeaux Lac, Monséjour), du Réseau Paul Bert, du centre social et familial Bordeaux Nord, du Foyer Fraternel, du Centre Social et Culturel Grand Parc GP IntenCité et la MJC CL2V. Ces structures sont des partenaires de la Ville de Bordeaux pour appuyer les porteurs de projet dans le montage de leur dossier.

La demande de soutien, complété et signé par le représentant ou la représentante d'un collectif ou de l'association sera composé des éléments suivants :

- Formulaire de demande valant future convention d'engagement - Atelier des initiatives complété et signé
- La photocopie de la pièce d'identité pour chaque personne faisant la demande
- Les justificatifs de domicile, de travail ou le certificat de scolarité prouvant que les demandeurs travaillent, habitent ou étudient à Bordeaux
- Un relevé d'identité bancaire qui permettra le virement (si une demande financière est formulée),
- Les autorisations parentales ou d'un(e) représentant(e) légal(e) pour chaque mineur(e)
- Les statuts ou fiche SIRENE et une attestation de responsabilité civile en cours de validité pour les associations
- Tout élément complémentaire, sous format et support libres permettant de mieux présenter le projet et la motivation des demandeurs et demandeuses.

Article 6 : Modalités d'examen des dossiers de candidature.

Les dossiers de demande de soutien devront être complets pour être examinés.

La Mission démocratie permanente de la Ville de Bordeaux examinera la recevabilité des dossiers (complétude et éligibilité des demandes).

Les projets jugés recevables seront présentés à une commission d'attribution qui statue sur l'attribution ou non du soutien de la Ville à l'initiative citoyenne proposée.

Cette commission est composée de 5 personnes (anciens ou anciennes bénéficiaires du soutien aux initiatives citoyennes tirés au sort) et d'un ou d'une élu(e).

Si l'un des membres de la commission se trouvait être un proche parent d'une des personnes partie prenante du dossier présenté, ce membre ne pourra participer à son évaluation et ne participera donc pas à la commission en question.

Les premières commissions d'attribution sont composées des lauréats du Budget Participatif et des membres des conseils citoyens (membres tirés au sort).

Les projets seront jugés par la commission notamment au regard des critères suivants :

- Intérêt général,
- Portée de l'action en termes d'animation, d'aménagement ou de lien social,
- Ouverture large à la population.

La commission d'attribution vote à la majorité simple des voix des présents, sur le projet, le type d'aide accordée et les motifs de la décision.

Le secrétariat de la commission est assuré par la mission démocratie permanente de la Ville. Un relevé de décision (type procès-verbal) sera effectué pour chaque projet présenté. En cas de refus, il argumentera la décision.

La fréquence des commissions est adaptée au nombre de dossiers à étudier.

L'élu(e) a pour rôle de présenter aux membres de la commission les orientations de la présente délibération, il ne participe pas au vote.

L'élu(e) entérine le choix de la commission pour le déclenchement de l'aide sollicitée auprès des services de la Ville de Bordeaux.

Les demandeurs de soutien dont le projet est accepté ou refusé par la commission d'attribution recevront un courrier signé par un représentant de la Ville de Bordeaux.

Les noms des bénéficiaires soutenus et le type d'aide accordé feront l'objet d'une information au conseil municipal de manière régulière dans l'année d'expérimentation.

Article 7 : Modalités de versement de l'aide

Pour le versement de l'aide financière ou bourse d'un montant maximum 1 000 €, les bénéficiaires recevront par virement bancaire 100 % du montant de la bourse après l'édition du relevé de décision de la commission d'attribution et du courrier signé d'un représentant de la Ville de Bordeaux actant la décision de la commission.

Pour les autres aides sollicitées, elles seront déclenchées après l'édition du relevé de décision de la commission d'attribution et du courrier signé d'un représentant de la Ville de Bordeaux actant la décision de la commission et suivant un planning convenu entre les porteurs de projet et la mission démocratie permanente

Article 8 : Engagements

Les bénéficiaires du dispositif de soutien aux initiatives citoyennes s'engagent :

- A produire un document de bilan du projet, au format proposé ,
- A adresser les justificatifs de dépenses s'il y en a eu ainsi que des photos de la réalisation ou de l'évènement,
- Accepter que, le cas échéant, le projet soit valorisé par le biais des canaux de communication de la mairie,
- A n'utiliser l'aide accordée que pour la seule réalisation du projet présenté,
- A participer a minima à 2 commissions d'attribution dans l'année qui suit le soutien du projet.

Si le projet ne se réalise pas, ou partiellement, le porteur de projet devra impérativement en informer la Ville dans les plus brefs délais. Il informera des dépenses déjà engagées et transmettra les factures.

En cas de projet non réalisé ou réalisé partiellement, la ville de Bordeaux émettra à l'encontre du représentant du collectif ou de l'association, un titre de recette afin de récupérer les sommes indûment reçues.

Article 9 : Modification du règlement

Toute modification sur quelque article de ce règlement ou ajout d'article(s) fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement aux décisions du Conseil Municipal.

Article 10 : RGPD

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce dispositif font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes :

- Gestion des demandes d'accompagnement d'une initiative citoyenne.
- Envoi d'informations, des invitations en lien avec le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires de ces données sont les élus et les agents habilités de la Ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Les données seront conservées pendant la durée de l'action soutenue, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Les données de contact (email) seront conservées jusqu'à demande d'opposition à recevoir des informations sur le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes bénéficient à tout moment pour les données à caractère

personnel qui les concernent et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Ce droit peut être exercé ces droits en vous adressant à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

DEMANDE VALANT FUTURE CONVENTION D'ENGAGEMENT « Atelier des initiatives » - formulaire collectif

Dossier à envoyer par courriel à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux.fr ou à déposer à un centre social partenaire ou en mairie de quartier

Nota : toutes les informations doivent impérativement être renseignées.

NOM DU PROJET :
DATE /PERIODE DU PROJET :
LIEU
PORTEUR DU PROJET :

Contenu du dossier

Le dossier envoyé devra impérativement comprendre :

- Le présent formulaire complété et signé,
- La photocopie de la pièce d'identité pour chaque personne faisant la demande
- Les justificatifs de domicile, de travail, de scolarité prouvant que les demandeurs travaillent ou habitent à Bordeaux
- Les devis des dépenses (si une demande financière d'aide est formulée),
- Un relevé d'identité bancaire du représentant ou de la représentante du projet (si une demande financière est formulée),
- Quelques photos de l'évènement.

En complément, tout élément complémentaire peut être adressé, sous format et support libres permettant de mieux présenter le projet et la motivation des demandeurs et demandeuses.

Qui sont les habitants/habitantes qui organisent l'action ?

Un groupe d'habitants/habitantes :

Nombre de personnes constituant le groupe :

.....

Nom et prénoms d'au moins 3 personnes du groupe d'habitants/habitantes de 16 ans et+	Adresse Courriel	Homme (H) , Femme (F), autre
---	------------------	---------------------------------

		(A)

Représentant/représentante du groupe

Nom/Prénom).....

Adresse :

.....

Téléphone :.....Courriel :

.....

Nota : le représentant ou la représentante doit obligatoirement disposer d'un compte bancaire

Dans la démarche, avez-vous été accompagnés par un centre social ou une mairie de quartier si oui, lequel :

.....

.. En cochant cette case, vous autorisez la Ville de Bordeaux à publier sur son site internet ou autre media les informations relatives au projet ainsi que le prénom et l'initial du nom du représentant/de la représentante.

De quoi s'agit-il ?

§ Pour quel quartier/rue/immeuble/place ?:

.....

§ Pour qui réalisez-vous cette action ?

Enfants Jeunes Adultes Familles Personnes âgées
 Tout public

§ Combien de personnes pensez-vous concerner ?

.....

Ces personnes seront

Majoritairement des femmes

Majoritairement des hommes

Autant de femmes que d'hommes

§ Date de démarrage prévue :Date de fin prévue :
.....

Présentation du projet

Quels sont les objectifs ? Vous aurez le sentiment d’avoir réussi si...

.....
.....
.....
.....

Comment pensez-vous organiser l’action ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont les impacts du projet sur les habitants ? les habitantes ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Qui s’associe à votre action ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont vos besoins ?

1) Aide financière (Bourse)

Oui

Non

Quel montant (maximum 1000€ par projet) ? précisez :

.....
.....
.....
.....

S'il y a une demande, merci de préciser le budget du projet et de transmettre obligatoirement les devis.

<i>Dépenses : intitulé de chaque dépense envisagée</i>	<i>Montant TTC</i>
	€
	€
	€
	€
TOTAL DES DEPENSES	€

2) Un accès aux canaux de communication municipaux (lettre d'information des quartiers, Facebook des quartiers, Bordeaux.fr ou autre media)

Oui

Non

Précisez :

.....
.....
.....
.....

3) Un temps avec un agent municipal ou mutualisé pour résoudre une difficulté particulière ou aider au montage de projet,

Oui

Non

Précisez (domaine souhaité ...) :

.....
.....
.....
.....

4) Un droit de tirage (A3, A4, A5 dans la limite de 300 exemplaires)

Oui

Non

Précisez :

.....
.....
.....
.....

5) Un accès aux salles

Oui

Non

Précisez (surface envisagée, quartier ...) :

.....
.....
.....
.....

Autres précisions que vous désirez
apporter :

.....
.....
.....
.....

Je certifie exacte les informations contenues dans cette fiche :

**Je certifie sur l'honneur que les sommes et moyens alloués seront
entièrement consacrés à la réalisation du projet et je m'engage à
rembourser toute ou partie des sommes versées en cas de non-
réalisation ou de réalisation partielle du projet.**

**Je m'engage à respecter les dispositions figurant dans le
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « ATELIER DES
INITIATIVES » DE LA VILLE DE BORDEAUX.**

Le représentant ou la représentante

Nom date et signature

Espace réservé à l'administration

Date de la commission d'attribution ----- _____	Avis de la commission d'attribution ----- _____
---	--

Pour les personnes mineures (16 ans et 17 ans)
Autorisation d'un représentant ou d'une représentante

Je soussigné (prénom, nom).....,
demeurant (père, mère, tuteur, tutrice,
etc.) de l'enfant (prénom, nom)
.....né le (date)
.....à, et disposant du plein
exercice de l'autorité parentale sur cet enfant, autorise ce dernier à
déposer un dossier de demande dans le cadre du dispositif bordelais
d'accompagnement
des initiatives citoyennes « l'Atelier des initiatives »

Fait à (ville)....., le
(date).....

Signature

DEMANDE VALANT FUTURE CONVENTION D'ENGAGEMENT « Atelier des initiatives » - formulaire association

Dossier à envoyer par courriel à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux.fr ou à déposer à un centre social partenaire ou en mairie de quartier

Nota : toutes les informations doivent impérativement être renseignées.

NOM DU PROJET :

.....

DATE /PERIODE DU PROJET :

.....

LIEU

PORTEUR DU PROJET :

.....

Contenu du dossier

Le dossier envoyé devra impérativement comprendre :

- Le présent formulaire complété et signé,
- La photocopie de la pièce d'identité pour chaque personne faisant la demande
- Les justificatifs de domicile, de travail, de scolarité prouvant que les demandeurs travaillent ou habitent à Bordeaux
- Les devis des dépenses (si une demande financière d'aide est formulée),
- Un relevé d'identité bancaire de l'association ou du représentant ou de la représentante de l'association (si une demande financière est formulée),
- Les statuts ou fiche SIRENE et une attestation de responsabilité civile en cours de validité pour les associations
- Quelques photos de l'évènement.

Tout élément complémentaire peut être adressé, sous format et support libres permettant de mieux présenter le projet et la motivation des demandeurs et demandeuses.

Qui sont les habitants/habitantes qui organisent l'action ?

Nom de l'association

.....

Président/Présidente / représentant/représentante de 16 ans et plus.....

.....
.....

Adresse de l'association:.....

Téléphone : Courriel

:.....

Certifie sur l'honneur

- que l'association ne dispose pas de salariés Oui Non
- que l'association n'a jamais reçu de subvention de la ville de Bordeaux
 Oui Non

Nom de la personne responsable du projet.....

Téléphone : Courriel

:.....

Nota : si l'association ne dispose pas de compte en banque, le Président/le Présidente /le représentant/la représentante doit obligatoirement disposer d'un compte.

Dans la démarche, avez-vous été accompagnés par un centre social ou une mairie de quartier si oui, lequel :

.....
.....
.....

.. En cochant cette case, vous autorisez la Ville de Bordeaux à publier sur son site internet ou autre media les informations relatives au projet ainsi que le nom de l'association.

De quoi s'agit-il ?

§ Pour quel quartier/rue/immeuble/place ?:

.....

§ Pour qui réalisez-vous cette action ?

Enfants Jeunes Adultes Familles Personnes âgées
Tout public

§ Combien de personnes pensez-vous concerner ?

.....

Ces personnes seront

Majoritairement des femmes

Majoritairement des hommes
Autant de femmes que d'hommes

§ Date de démarrage prévue :Date de fin prévue :
.....

Présentation du projet

Quels sont les objectifs ? Vous aurez le sentiment d'avoir réussi si...

.....
.....
.....
.....

Comment pensez-vous organiser l'action ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont les impacts du projet sur les habitants ? sur les habitantes ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Qui s'associe à votre action ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont vos besoins ?

1) Aide financière (Bourse)

Oui

Non

Quel montant (maximum 1000€ par projet) ? précisez :

.....
.....
.....
.....

S'il y a une demande, merci de préciser le budget du projet et de transmettre obligatoirement les devis. L'association certifie
disposer d'une compte bancaire Ne pas disposer d'un compte
bancaire

<i>Dépenses : intitulé de chaque dépense envisagée</i>	<i>Montant TTC</i>
	€
	€
	€
	€
TOTAL DES DEPENSES	€

2) Un accès aux canaux de communication municipaux (lettre d'information des quartiers, Bordeaux.fr ou autre media)

Oui

Non

Précisez :

.....
.....
.....
.....

3) Un temps avec un agent municipal ou mutualisé pour résoudre une difficulté particulière ou aider au montage de projet,

Oui

Non

Précisez (domaine souhaité ...) :

.....
.....
.....
.....

4) Un droit de tirage (A3, A4, A5 dans la limite de 300 exemplaires)

Oui

Non

Précisez :

.....
.....
.....
.....

Autres précisions que vous désirez

apporter :.....

.....
.....
.....

Je certifie exacte les informations contenues dans cette fiche :

Je certifie sur l'honneur que les sommes et moyens alloués seront entièrement consacrés à la réalisation du projet et je m'engage à rembourser toute ou partie des sommes versées en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet

Je m'engage à respecter les dispositions figurant dans le REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « ATELIER DES INITIATIVES » DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Le Président ou la Présidente, le représentant
ou la représentante de l'association

Nom date et signature

Espace réservé à l'administration

Date de la commission d'attribution -----	Avis de la commission d'attribution -----
Signature de l'élu/élue présente à la commission d'administration.	Note.....
Nota : La signature de l'élu/élue pour un projet bénéficiant d'un avis favorable confère à ce document le statut de convention de financement.	

Notice relative aux données personnelles

Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes :

- Gestion de votre demande d'accompagnement d'une initiative citoyenne.
- Vous adresser des informations, des invitations en lien avec le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires de ces données sont les élus et les agents habilités de la Ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Les données de votre dossier seront conservées pendant la durée de l'action soutenue, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Vos données de contact (courriel) seront conservées jusqu'à votre demande d'opposition à recevoir des informations sur le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse courriel suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Pour les personnes mineures (16 ans et 17 ans)
Autorisation d'un représentant ou d'une représentante

Je soussigné (prénom, nom).....,
demeurant (père, mère, tuteur, tutrice,
etc.) de l'enfant (prénom, nom)
.....né le (date)
.....à, et disposant du plein
exercice de l'autorité parentale sur cet enfant, autorise ce dernier à
déposer un dossier de demande dans le cadre du dispositif bordelais
d'accompagnement
des initiatives citoyennes « l'Atelier des initiatives »

Fait à (ville)....., le
(date).....

Signature

BILAN

Atelier des initiatives

Dossier à envoyer par courriel à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux.fr ou à déposer à un centre social partenaire ou en mairie de quartier

NOM DU PROJET :
DATE /PERIODE DU PROJET :
LIEU
PORTEUR DU PROJET :

Contenu du dossier

Le dossier envoyé devra impérativement comprendre :

- Le présent formulaire complété,
- Les factures des dépenses,
- Quelques photos de l'évènement.

Quel bilan pour votre action ?

Qui vous a aidé à réaliser l'action (Ex : les habitants/habitantes de tel immeuble, les parents d'élève de telle école, les enfants de tel centre de loisir...)

.....
.....
.....Soit
environ
.....personnes.....
.....

S'il s'agit d'un évènement, combien y a-t-il eu de participants (hommes/femmes) ? Etiez vous satisfait/satisfaite ?

.....
.....
.....

Que pensez-vous de cette action ?

Ce qui a fonctionné, ce dont vous êtes fiers/fières Ce qui aurait pu mieux se passer

.....
.....
.....
.....

.....
.....
Le projet a-t-il contribué aux objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes et pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Qu'en ont dit les participants ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Que retenez-vous de cette action (idée pour la suite, nouveaux contacts, difficulté inattendue que vous avez su surmonter ...) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels retours sur l'aide apportée ?

Quels retours pouvez-vous faire sur l'aide apportée par la Ville de Bordeaux ?

- Aide financière
- Accès aux canaux de communication municipaux (lettre d'information des quartiers, , Bordeaux.fr ou autre media)
- Temps d'expertise d'un agent municipal ou mutualisé pour résoudre une difficulté particulière ou aider au montage de projet,
- Droit de tirage (A3, A4, A5 dans la limite de 300 exemplaires)
- Accès aux salles pour les collectifs

Précisez :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je certifie exacte les informations contenues dans cette fiche :

Le/la Responsable du projet (Nom et prénoms)

Date et Signatures

Vous êtes un petit groupe d'habitants et vous avez un projet d'intérêt général pour votre quartier

vous pouvez ...

Vous connecter sur participation.bordeaux.fr



Vous rendre dans l'une des 8 mairies de quartier



Contactez l'un des 10 centres sociaux partenaires



Grâce au guide des initiatives citoyennes, vous identifiez que...



Vous expliquez votre projet



Votre projet peut être accompagné par l'Atelier des initiatives

Votre projet peut être soutenu par un autre dispositif



Vous exprimez vos besoins de soutien via un formulaire.



Votre projet peut être soutenu par un autre dispositif

Vous disposez des informations et contacts pour poursuivre vos démarches



Vous présentez votre projet devant d'autres habitants

On vous donne les informations et contacts pour poursuivre vos démarches



Il est retenu

Il n'est pas retenu

Votre projet reçoit un soutien (financier et/ou matériel)



Vous pouvez réorienter le projet



Vous réalisez votre projet

Vous envoyez à la mairie des nouvelles de votre projet (résultats, factures, photos...)



Vous participez à 2 ou 3 commissions

BORDEAUX FACILITE LES INITIATIVES CITOYENNES